

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 février 2023

L'an deux mil vingt trois

DATE D'AFFICHAGE :
8 mars 2023

Le premier mars à dix-huit heures,

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SUPLY à Mme CELO, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

Rémunération de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) et d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE)

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Réglementairement, certains cadres d'emplois sont toujours exclus du dispositif du RIFSEEP et notamment concernés les cadres d'emplois des professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

En application du principe de parité, il est proposé d'instituer :

✓ L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et versé au prorata du temps de travail de l'agent.

Elle suit les mêmes modalités que celles définies dans le cadre du RIFSEEP de la collectivité.

✓ **L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement :**

Cela concerne le service excédant les maxima de service hebdomadaire. Les indemnités d'HSE sont fixées par décret en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par le responsable hiérarchique. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées. Elles ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'AUTORISER le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique selon les modalités définies dans la présente délibération,
- d'AUTORISER le versement de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 2 mars 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

